

CONVENTION DE PARTENARIAT RENOUVELLEMENT D'UN POINT RELAIS PARTICULIER EMPLOI (PRPE)

Entre les soussignés :

La Ville de Mons-en-Barœul, représenté par Monsieur Rudy Elegeest, en sa qualité Président désigné, désignée ci-après "Le CCAS" ;

d'une part,

Et

La Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) de France, dont la Délégation territoriale Hauts-de-France est représentée par Madame France Grolin, présidente, agissant en cette qualité en vertu des statuts de l'Assemblée de délégation territoriale du 8 novembre 2022, désignée ci-après "La FEPEM",

d'autre part.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'emploi entre particuliers à domicile constitue la réponse organisée et professionnelle des citoyens aux besoins qu'ils expriment dans leur vie privée et familiale.

- Garde d'enfants, individuelle et partagée,
- Bien vieillir au domicile,
- Accompagnement de la dépendance, du handicap ou de la maladie,
- Préservation des équilibres de vies, activité et famille, entretien du domicile...

En emploi direct, le particulier recrute en direct son salarié pour l'accompagner dans des tâches à son domicile. Il le déclare sur CESU ou PAJEMPLOI, des outils de l'URSSAF. Il devient particulier employeur.

Un particulier employeur peut également se faire accompagner par une structure. Il délègue ainsi certaines tâches administratives afférentes à son statut telles que le recrutement, la rédaction du contrat de travail, la déclaration, etc.

Une seule convention collective régit cette relation de travail : la convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. [Lien LégiFrance](#)

La FEPEM, unique organisation socioprofessionnelle représentative de ce secteur d'emplois de proximité, conduit de nombreux programmes d'action pour soutenir et développer ce secteur d'activité, avec IPERIA (formation professionnelle), le Groupe IRCM (protection sociale) et Particulier Emploi. Par ailleurs, la FEPEM agit également dans le cadre de d'actions de partenariat avec Pôle emploi, les départements, les CAF, les URSSAF, etc.

L'emploi à domicile est une réalité sur le territoire de Mons-en-Barœul. Il participe au dynamisme économique du territoire et au lien social entre ses habitants.

Consciente de l'intérêt de ce modèle d'emploi et des enjeux locaux qu'il porte, *Le CCAS, labellisé Maison France Services depuis 2022*, manifeste sa volonté de lui donner plus de visibilité et d'engager des actions pour structurer l'emploi à domicile sur le territoire de Mons-en-Barœul.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La Ville et la FEPEM décident de mettre leurs compétences et expériences en commun pour renouveler **1 Point Relais Particulier Emploi au RPE**, Maison de la Petite Enfance Camille Guérin, Avenue René Coty, 59370 Mons-en-Barœul

Sur les thématiques :

- Garde d'enfants, individuelle et partagée,
- Préservation des équilibres de vies, activité et famille, entretien du domicile

Objectifs :

- Apporter une information et des conseils fiables et de qualité pour tous les habitants de Mons-en-Barœul (particuliers employeurs, salariés ou demandeurs d'emploi), sur les questions liées à l'emploi à domicile,
- Faciliter la rencontre entre les besoins des habitants et la demande d'emploi de proximité, par la mise en relation entre employeurs et salariés potentiels,
- Favoriser le développement local par la création de nouveaux emplois déclarés,
- Valoriser et professionnaliser les métiers relevant de l'emploi à domicile, dans une perspective d'emploi durable et de renforcement du lien social.

Article 2. ENGAGEMENT DES PARTIES

Dans le cadre du présent partenariat, *la FEPEM* s'engage, grâce à l'appui de Particulier Emploi, à :

- Outiller les référents du PRPE (Talk Spirit),
- Animer une réunion annuelle d'information auprès des agents concernés,
- Contribuer à des événements organisés par *Le CCAS*.

Dans le cadre de la présente convention, *La Ville* s'engage à :

- Apporter une information de 1^{er} niveau sur l'emploi à domicile, sur la base des ressources mises à disposition par Particulier Emploi,
- Favoriser un accès Internet pour permettre aux usagers de naviguer sur les sites références de l'emploi à domicile (Particulieremploi.fr, Net-particulier.fr, Fepem.fr, etc.),
- Faciliter le rapprochement entre les (futurs) particuliers employeurs et (futurs) salariés,
- Qualifier les contacts sollicitant le point Relais et établir un suivi statistique sur la base des indicateurs transmis par la FEPEM.

Article 3 : DUREE ET RESILIATION

La convention de partenariat prend effet à la date de sa signature pour 1 an, renouvelable pendant une durée de 3 ans.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 2 mois, copie transmise au siège de la FEPEM, 79 rue Monceau 75008 Paris.

Article 4 : LITIGES

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable, faute de quoi la convention sera résiliée de plein droit.

Fait à Lille, **DATE DE SIGNATURE** en deux exemplaires.

Rudy Elegeest
La Ville de Mons-en-Barœul
Maire

France Grolin
Fepem Hauts-de-France
Présidente